This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

H 5458.68

Harvard College Library

FROM THE

SUBSCRIPTION FUND

BEGUN IN 1858

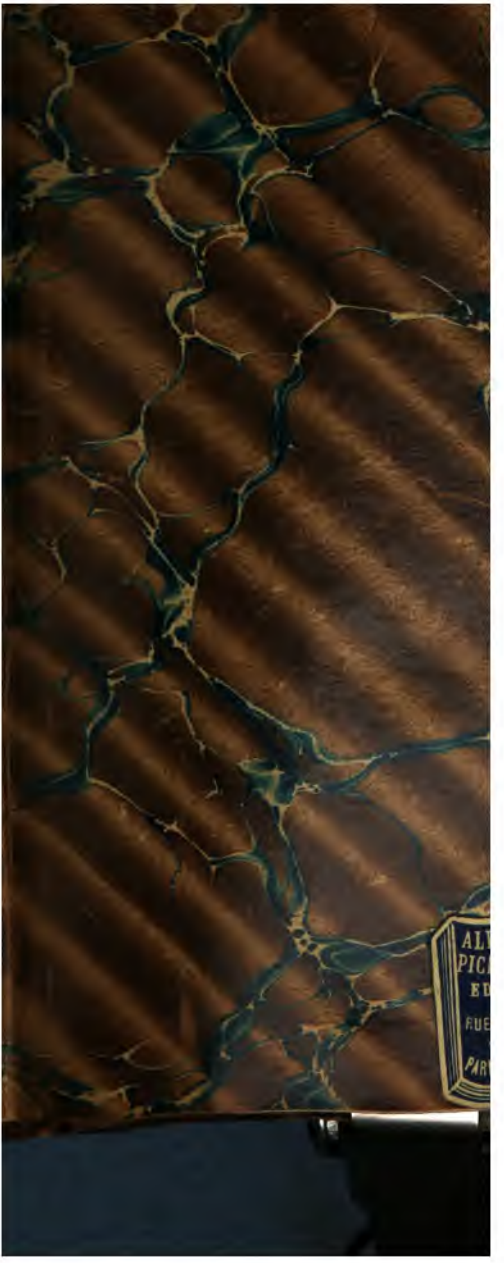
AL
PIC
BL
RUE
PAR

L'ABBÉ VALENTIN DU

UNE

QUESTION HISTO

1720—1868

PARIS

LIBRAIRIE DE P. ROU

PASSAGE CHOISEUL.

1868

L'ABBÉ VALENTIN HOUER

QUESTION HISTORIQUE

1750—1806

PARIS

UNE

QUESTION HISTORIC

1720—1868

Tiré à petit nombre sur papier vergé.

L'ABBÉ VALENTIN DUF

UNE

QUESTION HISTOI

1720—1868

J. G. Kriegs Cor.

PARIS
LIBRAIRIE DE P. ROUQUE
PASSAGE CHOISEUL, 63
1868

~~XII. XX/6~~
H 5458.68

Subscription fund

A LA MÉMOIRE

D'ISIDORE GEOFFROY-S

Qui, le premier en Franc
par son exemple et ses œu
a doté les populations laborieuses d'u
d'une nourriture substantielle, d'un
dans les mauvais jours.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Dédicace 5
Avant-Propos. 9
Notice historique sur Keysler 11
Traduction de la dissertation historique 13
Additions 37
Notes 39
Texte latin 45
Addenda. 61
Notes. 63
De l'usage alimentaire de la viande de cheval 65

DISSERTATION HISTORIQUE

SUR LA DÉFENSE DE MANGER

DE

LA CHAIR DE CHEVAL

Traduite du latin

DE J.-G. KEYSLER,

Membre de la Société royale des sciences de Londres

PAR L'ABBÉ VALENTIN DUFOUR,

S.-Bibliothécaire de la Ville de Paris.

La lettre tue, l'esprit vi

II, Cor., 3,

AVANT-PROPOS

DEPUIS *plusieurs années, des homi*
ont cherché à faire entrer dans
tion publique la viande de chev
des avantages qu'en retireraient les classes l
Depuis deux ans, leurs efforts ont été co
succès, ils ont obtenu les plus hautes sympa
aussi ils ont été en butte aux attaques les moi
On aurait le droit de s'en étonner, si or
l'empire tyrannique qu'exercent sur l'huma
rance et les préjugés. On ne saurait trop en
les effets, quand ils nuisent aux individus et
Récemment, en parcourant une bibliothèq
notre attention fut captivée par un volume,
en France, dans lequel on traitait des an
peuples septentrionaux. Bien qu'écrit il y
siècle, il pourrait ne pas être inutile à ceux
cupent de ces questions, à notre époqu
du jour. Nous y avons vu, non sans étonne
y répondait à des objections que récemment
nos voisins les Anglais, des esprits plus
qu'éclairés faisaient en invoquant des pr

gieux et des lois disciplinaires depuis longtemps tombées en désuétude. Nous avons cru utile de reproduire cet opuscule en français pour nos compatriotes, en latin pour les savants et les étrangers, et d'y joindre quelques notes et une courte notice historique sur l'alimentation par la viande de cheval. Si nous dissipons quelques préjugés, si nous prévenons l'erreur, nous aurons atteint notre but. Inutile de dire que, réduit au rôle de traducteur, nous nous sommes borné à faire passer dans notre langue la pensée de l'auteur, dont nous sommes loin d'adopter les idées, surtout dans ses digressions étrangères au sujet. Nous avons dû négliger les textes originaux, reproduits par Keysler dans un idiome étranger (dont les types ne se trouvent pas dans nos imprimeries), mais qu'il a traduits lui-même. Une ou deux fois, forcé de reproduire le mot technique, nous avons dû l'exprimer par des caractères équivalents. Quelques notes bibliographiques et historiques étaient nécessaires pour éclaircir le texte parfois lourd et recherché de l'auteur, qui devient dans ses digressions déclamatoire et illogique, mais qui, malgré ces défauts de forme, est un guide précieux en matière d'érudition, quand il se borne aux antiquités celtiques et scandinaves.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

KEYSLER

KEYSLER (Jean-Georges), antiqu
quit en 1689 à Thurnaw (é
Bamberg), le 13 avril 1683. A
étudié à Halle, il devint le précepteur
comtes de Giech, avec lesquels il parcou
magne, la Hollande et la France. En 17
chargé de faire l'éducation des petits-fils
de Bernstorf, ministre de l'électeur de
Deux ans plus tard, à Londres, où il les
gna, il fut élu membre de la Société
sciences, après la communication de s
sur la déesse *Néhalen*, divinité des ancien
qui présidait à la mer. En 1727, il c
élèves à l'université de Tubinge, et en
fit entreprendre un long voyage à travel

l'Italie, la Hongrie, la Bohême, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas. Il accompagna, après son retour à Hanovre, le plus jeune des deux Bernstorf à Copenhague et à Ratisbonne dans une mission diplomatique dont il était chargé auprès de la Diète. Dans la suite, il se retira auprès du ministre de Bernstorf, qui lui confia l'administration de ses biens. Il vécut dans la retraite, occupé à coordonner ses notes. Il mourut au château de Bernstorf, le 21 juin 1743. On a de Keysler : 1° *Nouveaux Voyages*, etc., diversement appréciés, et que Winckelmann, au point de vue de l'art, ne jugeait pas dignes d'être cités. 2° *Antiquités celtiques et scandinaves*, qui renferment six dissertations : sur le monument de Salisbury; sur la déesse Néhalen (citée plus haut) et la mythologie des anciens Germains; sur le gui des druides; sur la défense de l'usage de manger de la chair de cheval (objet de cette publication), et les libations dans les sacrifices et les festins; sur les fées, druidesses, etc.; enfin la description d'une urne sépulcrale, avec gravures. 3° *Du culte du Soleil, de Fréjus et d'Odin.*

DISSERTATION HISTORI

SUR L'INTERDICTION

DE

LA VIANDE DE CH

SOMMAIRE.

1. On s'étonne que chez nous la viande de c
dite. — 2. La raison en est, non dans une
loi mosaïque, mais dans les mœurs de nos an
se servaient des chevaux pour les augures
stitions païennes. — 4. Et surtout pour l
5. Ces sacrifices étaient chez eux suivis d'un
étaient passionnés pour la viande de cheval
la véritable cause de cette prohibition. —
Moyen déplorable dont se sont servis les p
foi chrétienne pour l'implanter dans notre p
tion en matière de religion est toujours odie

1. Il m'est souvent arrivé de m'étoi
mît pas la viande de cheval au nom
dont nous avons coutume de nous se

tenir notre existence et flatter notre goût. Sans parler de la beauté et de la noblesse (A) qui distinguent cet animal, toutes les personnes qui, sans le savoir ou par nécessité, ont dû apaiser leur faim avec cet aliment, ont exalté sa saveur et son agréable douceur.

2. Ceux qui invoquent cette loi de Dieu, imposée au peuple d'Israël, qui défendait l'usage de la chair de cheval comme celle des autres animaux immondes, sont réfutés par l'oracle de la loi nouvelle : *Il n'y a rien d'impur pour les saints* (1), puisque nous avons impunément abandonné les autres articles de la loi dite *cérémonielle* (2). Il faut donc nécessairement qu'il y ait une autre raison qui ait détourné, au moyen âge, de cette nourriture, et je crois l'avoir trouvée dans nos antiquités nationales.

3. En effet, chez les nations les plus civilisées de l'Europe, et en particulier chez nos ancêtres, on voit les chevaux jouer un grand rôle, soit dans les sacrifices, soit dans les autres rites superstitieux des païens (B). Pour prédire l'avenir, nous avons le témoignage de Tacite dans son livre *Des Mœurs des Germains :*

« Ce qui est particulier à cette
« l'usage de tirer de leurs chevaux de
« des avertissements. On nourrit à
« dans ces mêmes forêts et dans ce
« des chevaux blancs qu'aucun travail
« assujettis ; on les attelle au char
« prêtre et le roi, ou le chef de la cit
« pagnent et observent leurs henn
« leurs frémissements. Aucun auspice
« grand crédit, non-seulement auprès du
« auprès des grands et même des pon
« derniers se regardent comme les
« dieux, et ils croient que ces animau
« véritables interprètes. »

Saxo (3), au livre 14 *des Rugiens* (4), e
au livre 5 *des Vandales*, rapportent : «
« sait, chez les Rugiens, un cheval s
« C'était un crime de lui arracher les
« crinière ou de la queue. Le prêtre
« droit de le mener paître et de le mo
« que l'emploi que l'on ferait de ce
« ne parût l'avilir. Ils croyaient que p
« diaire de ce cheval leur dieu se ch
« conduite de la guerre contre les en
« culte. La principale raison qu'ils

« était que, bien que retenu de nuit dans son « écurie, il paraissait le matin couvert de sueur et « de poussière, comme si, au sortir d'un violent « exercice, il eût dévoré un long espace de chemin. « On consultait aussi l'avenir par le moyen de « ce cheval de la manière suivante : Lorsqu'on « avait décidé la guerre contre une province, par « les soins des prêtres, on plaçait devant le temple « trois rangées de lances, la pointe fichée en terre « et réunies en travers deux par deux ; un inter- « valle égal séparait chaque rang. Avant d'entrer « en campagne, à la suite de prières préparatoires « solennelles, le cheval, conduit par le prêtre, sortait « du vestibule. S'il passait les rangs préparés en « levant le pied droit avant le pied gauche, on en « tirait un heureux présage pour la guerre à entre- « prendre; mais s'il levait, même une fois, le pied « gauche le premier, on abandonnait le projet d'in- « vasion. On n'entreprenait une expédition mari- « time qu'après avoir constaté par trois fois consé- « cutives qu'il avait avancé du pied de bon au- « gure. » L'Index des superstitions joint au concile de Leptine (6) traite des *présages tirés soit des oiseaux, soit des chevaux, de la fiente des bœufs ou de l'éternument.*

4. Ils se servaient aussi, dans les s
chevaux, tant de ceux qui étaient pris à l
que des autres. Dès la plus haute an
ancêtres offraient aux dieux les prémice
coltes; puis ils y substituèrent non-se
victimes prises dans leurs troupeaux,
les hommes. Pour les animaux, cert
réputés plus agréables à telle divinité
lier. Outre le porc et le taureau, on
Odin (8) un cheval. Il m'est permis de p
ce dieu ne répugnait pas aux autres sa
mar (9), parlant des Danois, dit : « Il ex
« contrées (île de Séeland) un lieu app
« capitale de ce royaume, au pays a
« où, tous les sept ans, au mois de jar
« poque où nous célébrons l'Épipha
« gneur, tous se rassemblent et sacri
« dieux LXXXIX victimes humaines, a
« vaux, de chiens, de coqs, croyant a
« comme je l'ai déjà remarqué, les dieu
Ce passage paraît avoir d'ailleurs été m
dans les éditions ordinaires imprimées,
primé les chevaux ; les meilleures leç
damnent facilement. Sturleson (10), dar
qu in Adelstan, écrit : *Ils immolaient tout*

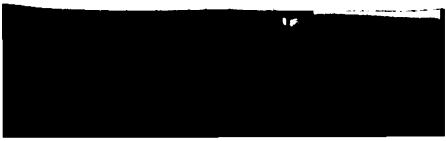

nimaux, et même et surtout des chevaux. Et dans la *Vie d'Olaüs* (11) : *Ils sacrifiaient des troupeaux et des chevaux.* Agathias le Scolastique (12), au livre Ier des *Actions de Justinien*, s'exprime ainsi : « Les « Allemands obéissent aux Francs, ils suivent les « mêmes lois, non la même religion. Ils invoquent, « pour se les rendre favorables, certains arbres, le « cours des fleuves, les montagnes, les vallées, leur « offrent des sacrifices, leur immolent des che- « vaux et d'autres animaux, auxquels ils coupent « la tête. » Harthnoch, dans ses *Antiquités de Prusse,* attribue les mêmes mœurs à ses habitants. Hérodote en dit autant des Scythes.

5. On suspendait dans les bois sacrés les cadavres des hommes et des chiens sacrifiés; on marquait avec le sang des victimes les autels, les arbres, les idoles, les assistants, et on les en aspergeait; on mangeait enfin la chair, la graisse, les entrailles. *Les victimes*, dit Snorr Sturleson dans la *Vie d'Aquin Adelstan, étaient rôties et préparées pour être dévorées; on allumait un grand feu au milieu du temple, au-dessus on suspendait une chaudière.* Ces festins sont appelés *Blotfagnat* dans la *Troya-Saga* (13) : *Après avoir remporté cette grande victoire, Cassibel-*

Ianus établit des festins magnifiques (14).
lieux on les nomme *Blotveislor*. L'histoi
Olaüs identifie ces trois repas avec les troi
annuels et généraux : « Sigurdus avait l'
« faire trois sacrifices chaque hiver (cha
« comme on l'a observé plus haut), l'
« tomne, un autre au milieu de l'hive
« sième au milieu du printemps. Étant
« la foi chrétienne, Sigurdus conserva
« trois festins. Ainsi, en automne, il ré
« amis; au milieu de l'hiver, il convo
« festins le plus grand nombre d'invités
« en troisième lieu, il donnait un gran
« se trouvaient beaucoup de personnes
de ces réunions, il faut consulter Tac
« éclaireurs nous avaient rapporté que
« il se célébrait chez les Germains une
« nelle que devaient animer des festins
« bares célébraient des festins, et, pa
« joyeux ou leurs cris effroyables, rem
« fond des vallées et les échos des
encore les *Lettres de Grégoire le Grand à
lite*, et Grégoire de Tours : « Il y a dan
« Gévaudan, sur une montagne nommée
« un grand lac. Là, à une certaine é

« multitude de gens de la campagne faisait comme « des libations à ce lac ; elle y jetait des linges « ou des pièces d'étoffes servant aux vêtements « d'hommes, quelques-uns de toisons de laine ; le « plus grand nombre y jetaient des fromages, des « gâteaux de cire, du pain, et chacun, suivant sa « richesse, divers objets qu'il serait trop long d'é- « numérer. Ils venaient avec des chariots, appor- « tant de quoi boire et manger, abattant des ani- « maux, et pendant trois jours ils se livraient à « la bonne chère. Le quatrième, au moment de « partir, ils étaient assaillis par une tempête ac- « compagnée de tonnerre et d'éclairs immenses, et « il descendait du ciel une pluie si forte et une « grêle si violente qu'à peine chacun des assistants « croyait-il pouvoir échapper. Les choses se pas- « saient ainsi tous les ans (16). » Ils furent convertis par un évêque du pays appelé aujourd'hui *Gévaudan*, dont la capitale était alors Andérite (17) ; depuis, le siége épiscopal fut transféré à Mimate, Mende. A ces festins présidait d'ordinaire un des citoyens les plus illustres et les plus nobles, qui, par des rites solennels, consacrait la nourriture, les boissons et les convives eux-mêmes, et avait soin que rien ne manquât. Sturleson, *Vie d'Olaüs*,

nous apprend que cette charge n'était
tuelle, mais que chacun la remplissait à s
s'étend beaucoup sur la description de l'
servé dans ces festins :

« Un usage déjà ancien voulait que p
« crifices des victimes, tous les habitar
« nissent près du temple, apportant avec
« ce qui était nécessaire aux repas, qui s
« en commun. On ne devait pas manqu
« voise (18) dans ces grandes réunions,
« vait être en rapport avec le nombre de
« On y immolait plusieurs espèces de l
« chevaux. On en recueillait le sang, qui
« alors *Hlat ;* les vases où il était reçu
« celui de *Hlat-bollar*, comme on nom
« *tynar* les instruments, faits avec art
« quels on aspergeait extérieurement et
« ment l'enceinte consacrée, ainsi que
« qui assistaient à ces rites superstitieux
« vives, selon l'usage national, se nour
« la viande bouillie des victimes. Au
« l'assemblée brillait un feu ardent, au
« quel on avait coutume de suspendre
« dières qu'on faisait bouillonner, puis
« au milieu des flammes des coupes pl

« pur. Au président, au chef du festin, était réservé « l'honneur de bénir la coupe et les mets sacrés, « selon ce que nous apprend Snorr. » Ces superstitions, poursuivies ouvertement par les lois, ne furent abolies qu'avec beaucoup de peine. On lit dans une ordonnance de Charlemagne concernant les Saxons : SI QUELQU'UN A MANGÉ DES VIANDES CONSACRÉES AU DÉMON, *noble, il payera soixante sols; libre, trente; colon, quinze. S'il n'a pas de quoi payer présentement l'amende, il deviendra serf de l'Église jusqu'à ce que l'amende soit acquittée.*

6. Le passage de Saxo Grammaticus au sujet des soldats de Hadingue dans son expédition contre les Suédois pourrait peut-être faire croire que la viande de cheval était bannie de ces festins : *Enfin, poussés par la plus dure nécessité, après avoir mangé leurs chevaux, ils en vinrent à se jeter sur les cadavres des chiens, ce qui n'est pas regardé comme un crime parmi les hommes.* L'argument tiré de la nécessité d'user de la viande de cheval serait faible, si l'usage n'en était pas considéré comme ordinaire, commun et même recherché.

En effet, où Saxo parle ici des chevaux de guerre et de transport, dont on ne peut se priver en cam-

pagne sans grand inconvénient, ou il
différence énorme qui existe entre les épo
il aurait dû mieux connaître les mœurs
tutions. Les écrivains ne sont pas à l'a
erreurs. Krantz lui-même en est un exem
dans son Histoire des Vandales, il no
que le roi danois Christophe fut tué, er
milieu d'un combat, par un boulet de c
faits suivants sont des preuves bien plus c
que toutes les exceptions qu'on pourrai
de l'usage général de la viande de cheval
les sacrifices qu'en dehors. Saint Jérôm
Épître contre Jovien, l'affirme des Sarmate
Vandales et autres barbares. A l'arrivée
tiens en Islande, les habitants étaient
deux partis par la différence de religion.
trat Thorgeirr, encore païen, rétablit l
sous cette condition, et promit même qu
se convertiraient, pourvu qu'il leur fût
secret d'accomplir leurs rites, d'exposer l
et de manger de la chair de cheval (19).
le savant Ara (20), dans ses *Notes su*
« Quand il eut fini de parler, ils pron
« cepter la loi qu'il leur donnait sans h
« d'un commun accord, et il leur ann

« allaient devenir chrétiens et recevoir le baptême, « qu'ils avaient jusqu'alors refusé. Néanmoins, ils « pouvaient sacrifier à leurs dieux, à condition « toutefois que ce fût en secret, car ceux qui se- « raient convaincus de ce crime par témoins de- « vaient être exilés ; qu'ils auraient également la « faculté d'exposer leurs enfants et de manger de « la chair de cheval. » Et voilà l'Église établie !

Saint Olaüs, avant de combattre les Suédois, leur reprochait ces mêmes sacrifices. « Le roi répon- « dit aux Suédois : Je crois qu'il vous sera plus fa- « cile et beaucoup plus désirable de déguster les « plats de vos sacrifices que de prendre à l'abor- « dage mon *Dragon* (c'était la grande nef royale « d'Olaüs) quand nous le défendons, et de nuire à « nos guerriers et à nos navires. J'ai l'assurance « que des mangeurs de chevaux ne nous sauraient « être redoutables. » *Voir* Odon le moine.

« Olaüs s'informait exactement par quels moyens « on pourrait sauvegarder en Islande les intérêts « de la religion. Il fut affligé d'apprendre que dans « ce pays ils avaient été compromis de plus d'une « manière. On lui rapporta que des hommes qui « faisaient profession de la religion chrétienne se « nourrissaient de viande de cheval, exposaient

« leurs enfants nouveau-nés, comme
« et commettaient d'autres infamies q
« au mépris de la religion. » On rega
particulier aux païens de se nourrir d
cheval, surtout lorsque par la suite d
chrétiens se conformèrent de nouveau
de la loi de Moïse, ou mieux aux e
papes. Un exemple éclaircira mieu
chose, celui du roi chrétien Hacon o
Bon, regardé comme le fils adoptif
d'après Snorr. « Le lendemain, quand
« point de se mettre à table, des pa
« approchés du roi, l'engagèrent à
« chair de cheval. Comme il ne voul
« y consentir, ils lui offrirent du rago
« en prendre. S'y étant de même refu
« firmèrent que cette graisse était lo
« saveur. Comme ce mets lui répug
« fallut qu'on n'en vînt à une querell
« gurdus Jarlus s'écrie que le roi va
« si le bruit et la foule s'éloignent ;
« chant du roi, il le supplie avec i
« pencher un peu au-dessus du plat,
« toucher seulement du bout des lèv
« Le roi, s'étant approché, effleur

« nappe qui recouvrait la table, puis, prenant place « sur le siége royal, fut acclamé par la multitude « pour avoir gracieusement rempli les désirs de son « peuple. » Puis au chap. 19 : « Au premier jour « de fête solennelle, des paysans abordent le roi et « lui enjoignent de participer selon la coutume aux « sacrifices, ce qui l'exposait à un plus grand « danger s'il s'y refusait. Mais le comte Sigurdus « Jarlus, s'interposant, proposa que le roi goûtât « des morceaux de poumon de cheval qu'on lui of- « frit à manger, puis, sans les marquer du signe de « la croix, il accepta même plusieurs coupes sacrées « que les paysans vidaient à sa santé. » D'où il résulte évidemment que la viande de cheval n'entrait pas seulement dans l'usage ordinaire des sacrifices, mais encore que cette graisse dite *ftopit*, employée au lieu de beurre (22), les poumons et les ragoûts étaient très-recherchés (23). On peut encore citer l'histoire d'Hervarar. Les Suédois ayant chassé de leurs assemblées et du pays leur roi Jugon, pour s'être converti au christianisme, élurent à sa place un de ses parents suédois, *qui leur avait promis de leur rendre les sacrifices païens. Séance tenante on amène un cheval, on le coupe par morceaux, on le distribue pour le manger, et de son sang on barbouille*

l'idole. Dès ce moment les Suédois aba
christianisme et retournèrent aux rites du

7. Ce que l'on peut conclure de plus
au sujet de ces sortes de superstitions
que les premiers apôtres de ces nation
en interdisant complétement l'usage
de cheval, éloigner en même temps de
les nouveaux convertis des infamies du
D'abord je trouve le pape Grégoire III, q
en cette matière, de s'opposer aux m
aïeux. Il gouverna l'Église de 731 à 7
Lettre à Boniface, apôtre des Germains,
ainsi : « Entre autres choses, vous
« que quelques-uns mangent un che
« d'autres un domestique. Ne le perm
« rénavant, cher frère, mais par tous
« en votre pouvoir, le Christ aidan
« toujours cette action, et imposez u
« aux délinquants. C'est une nourrit
« et exécrable. » Cette défense fut re
le pape Zacharie Ier à saint Boniface :
de se nourrir de castors (24), *de lièvre*
encore de chevaux sauvages. Nous savon
on se relâcha de la rigueur primitive

tions pontificales concernant les lièvres et autres animaux réputés jadis immondes; quant à la chair des chevaux, nos ancêtres n'en purent user pendant plusieurs siècles, au détriment de leur fortune privée. On ne peut trouver d'autre raison de cette exclusion que celle que nous avons donnée, à moins qu'on n'aime mieux soutenir avec impudence que dans les matières de foi (25) les souverains pontifes puissent errer et se contredire l'un l'autre. En effet, Grégoire II, prédécesseur de Grégoire III, écrivit à saint Boniface : *Vous m'avez consulté au sujet des viandes immolées, pour savoir si les fidèles, après avoir tracé dessus le signe auguste de la croix, peuvent ou non en manger. Il suffit de répondre comme l'Apôtre aux Corinthiens.* Dans ce passage, il est permis de manger toutes sortes de viandes, le ciel et la terre étant l'œuvre de Dieu. Quant aux viandes offertes aux idoles, il ne dit pas qu'on devait, mais qu'on pouvait s'en abstenir, si cette action scandalisait le prochain (26). De ces défenses des papes, il est résulté que, portant secours à l'empereur Othon contre les Danois, étant réduit à une très-grande misère par manque de céréales et de provisions, et se trouvant dans l'alternative de battre en retraite ou d'abattre ses chevaux, Olaüs

ouvrit cet avis : *Je pense que nous n*
d'aucune nourriture défendue par la
quelle que soit la nécessité qui nous acc

8. Seriez-vous d'avis, me direz-vo
ner la viande de cheval sur nos table
pas mon idée. En cette matière com
coup d'autres, il est des erreurs si ur
répandues, que le temps seul, à la lo
porter remède. Est-ce à dire que je b
crets des pontifes qui, EU ÉGARD A L
interdirent la viande de cheval? car il
ces hommes, d'autant plus attachés à
superstitions qu'ils étaient plus primi
devait leur éviter et prévenir tout re
lies de leurs ancêtres. Mais je répr
ment cette manière de faire connaître
la sanctionner par l'exil. Ceci sent plu
animait Élie, que cette voie nouvell
apôtres par leur Maître, et qui lui est
tainement, si l'on ne considère que l
lesquels nos ancêtres furent convert
nisme, on serait en droit de douter
par stupidité, ou, si vous aimez mieux
qu'ils embrassèrent une religion ent

plus d'abus que leurs superstitions païennes elles-mêmes (27), et si la méthode de conversion des premiers apôtres ne fut pas la plus irrationnelle et la moins appropriée à la propagation de la vérité. Quel est en effet l'homme de bon sens qui ne déplore la mort d'Évinde, mourant au milieu des supplices les plus cruels (on lui avait appliqué sur les entrailles un vase plein de charbons ardents), pour cette seule raison qu'il n'avait pas voulu se faire initier à je ne sais quels mystères des chrétiens ? Ou encore le supplice plus affreux de Rader, surpassant la mort atroce d'Évinde, et pour la même cause, au témoignage du même Snorr. Le roi Olaüs lui-même forçait par la mort ou la mutilation les païens qu'il découvrait à se convertir. Charlemagne lui avait déjà donné l'exemple en ordonnant : *Si quelque Saxon non baptisé se cache parmi eux, refusant de se faire baptiser et désirant rester païen, qu'on le fasse mourir*. Croyez-vous donc que ce soit le sens du précepte divin : *Forcez-les à entrer* (28) ? Il est facile de comprendre en quel mépris étaient tenus les païens par les nouveaux convertis, ou par ceux qui extérieurement simulaient l'être. Le même Olaüs que nous avons souvent mis en scène, voulant épouser la reine Sigridi (surnommée Storrapa

ou l'Altière), rompit cette alliance p
refusait de se convertir, n'estimant p
païenne (29) qu'une chienne et la frappa
de son gant (30). De cette haine, de ce
païens, on peut conclure que d'outrage
païenne ou d'habiter avec elle est crim
plus de rigueur que s'il eût été commi
femme chrétienne (31). *Quiconque*, dit
Alfred, *touche avec passion le sein de l
païen* (la loi ne dit rien d'une chrétie
peine donc n'y était affectée), *payera
femme. S'il l'a renversée sans l'injurier,
sols. S'il a habité avec elle, l'amende ser*

Dans les homicides la peine est pro
pour un chrétien, 2000 thymses (32), p
XXVI. Les Merciens (33) estimaient
sols, un chrétien MCC; et son témoign
était estimé MCC sols, était aussi esti
de six païens. Voir les *Lois d'Édouard*
d'autres à décider si le droit doit être
cette partialité. Les païens, lorsqu'ils ét
forts, imputaient aux chrétiens ce qu'
ici-bas, et les poursuivaient de cette
cable qui les dévorait, alors que les
prêchaient en vain l'esprit de tolérance

religieuse réclamée par Symmaque. C'est pour cette cause, déjà mentionnée, que nos annales nationales ne mentionnent que peu ou point d'entreprises sérieuses. Les chrétiens, déjà supérieurs dans l'Empire romain par la raison qu'ils avaient dès le principe inculqué aux païens la modération et la concession de cette liberté qui est le premier bien de l'homme, qu'il apporte en naissant, et qu'ils avaient revendiquée pour eux, s'en écartèrent et usèrent de représailles. Les Gaulois manquèrent de cet esprit de tolérance, s'il faut en croire Cicéron, qui dit dans son discours pour Fonteius : *Toutes les nations combattent pour défendre leur religion, les Gaulois font la guerre à toutes.* Pour qui examinera plus à fond la question, il sera évident que Cicéron a cherché plus les besoins de sa cause que la vérité, en calomniant la bonne foi des Gaulois qui rendaient témoignage contre Fonteius. En effet, tous les arguments qu'il apporte dans ce discours contre les Gaulois, leur mépris des dieux, leurs parjures et leurs crimes, il les détruit dans son premier livre *de la Divination*. L'histoire d'Olaüs, roi chrétien des Suédois, qui régnait en 980 de notre ère, et fut appelé le roi *Skaut*, nous fournit une preuve très-convaincante de la modération qui animait les

païens du Nord. Désireux de convertir
il s'efforça de détruire le temple des idol
milieu de la Suède, à Upsal. Les païens
nant cette intention, firent avec le roi u
tion aux termes de laquelle, s'il voulait
tir, il choisirait la plus belle province po
une église et l'exercice du culte catholi
forcerait personne à abjurer; que ceux qui
tiraient le feraient librement. Heureux de
le roi établit dans la Gothie septentriona
Danois ou Normands, une église et un
scopal. Plût à Dieu que les chrétiens d
eussent hérité de cette modération des
paix de Westphalie (34) n'eût pas été
prix de tant de sang répandu dans l'
épuisée ; on n'eût pas entendu l'institut
dé la sainte Inquisition chassant la ch
tienne, ni cette parole impie, qu'il ne fa
aucune foi aux hérétiques. Sous l'élec
tian Ier (35), la Saxe n'eût pas été presq
sous des ruines, ni le parti de Crellius
injustement eût pu se propager. On eû
Bohême (37), au siècle précédent, la p
culte, qu'on avait introduit à Cologne
La société chrétienne, qui doit étendre

la vraie et droite raison, ne se fût pas souillée du supplice de Servet (38); le parti de Barneveldt (39) et le synode de Dordrecht (40) ne se seraient pas contentés d'une justification ambiguë. Croyez-vous qu'aujourd'hui encore on ne puisse nous appliquer ce que Juvénal disait des Égyptiens : « La fureur de ces deux cités vient de ce que chacune déteste les dieux de l'autre, persuadée que les divinités qu'elle adore sont les seules auxquelles on doive rendre hommage. »

La religion conseille-t-elle donc tous ces crimes? Non. Aucune loi du Christ ne prescrit cette règle de conduite. La source de si grands malheurs dérive d'ailleurs : c'est ou l'ambition, ou un amour immodéré de dominer sur les consciences, qui se cache sous le masque d'un faux zèle; ou la jalousie du bonheur du prochain et l'envie d'amasser des richesses. Ces mauvaises passions ravagent les âmes depuis le péché originel, qui a infecté de son venin le genre humain tout entier; ce ne fut toutefois pas pour nos ancêtres une occasion ni un prétexte d'augmenter leurs biens et leurs richesses, comme il convient à des peuples vivant dans la simplicité et ennemis d'une insatiable avarice. Les druides, alors comme encore aujourd'hui, se réser-

vaient l'autorité sur les laïques, et leur princip
pour arriver à ce but était de se réserver le
de la religion, tant on avait prévenu les es
ce peuple trop crédule. Mais : *Enfants, f*
canaux, les prés sont assez arrosés.

ADDITIONS

(A) Ceux qui savent l'excellent emploi qu tirent de la peau du cheval, si négligée par qu'à présent, ont lieu de s'en étonner. En les avoir corroyées avec soin en répandant graine de moutarde, ils obtiennent cette esp appelée *chagrin* (1), dont on importe chez nou quantités. (J

(1) *Chagrin :* anglais, *schagreen ;* allemand, *sch*

C'est avec le cuir de l'âne que les Orientaux que nous appelons chagrin. (Buffon, *Ane.*)

Le *chagrin artificiel* se fabrique avec du cui cheval, dans lequel on enfonce des graines très-c donner cet aspect dit *chagriné.* (Souviron, *Dict. de niques*, 1868.)

Pour fabriquer le chagrin, on enlève la parti dos d'un cheval, d'un âne ou d'un chameau, de l la queue au milieu de l'épine, qui présente seu nécessaires à la fabrication. Quand elle est ram et écharnée complétement, on l'étend à terre, horizontal, le poil en dessus ; on la couvre d' graines du *chenopodium album*, que l'on fait pé nant dessus ; on détache les graines quand la p les cavités seules restent ; avec un instrument enlève la surface de la peau au niveau du fond On fait digérer le cuir dans de l'empois et dans sive de carbonate de soude ; les parties comprim et donnent naissance aux aspérités qui caractér chagrin. Une préparation de noix de galle lui d noire.

(B). La vénération dont encore de nos jours est entourée la queue de cheval (der Rosz Schweiff) employée comme principal étendard militaire par les Turcs vient du culte et de l'honneur que l'on rendait aux chevaux. Les sectateurs de Mahomet adoptèrent sur ce sujet toutes les superstitions des Bulgares; déjà nous avons remarqué qu'ils empruntaient beaucoup aux nations vaincues. On convient généralement que les Bulgares viennent du Septentrion, la patrie des anciens Scythes. Nicolas Ier, dans ses réponses déjà citées, réprouve leurs pratiques superstitieuses sur ces matières : « Lorsque vous marchiez à l'ennemi, vous vous contentiez, dit-il, comme « signe de ralliement, d'arborer une queue de cheval, « et vous demandez maintenant par quoi il faut la « remplacer. Par quoi pourriez-vous mieux le faire que « par le signe de la croix? » Je trouve dans la même réponse que le turban (ein Turckischer Bund), cette coiffure particulière aux enfants de Mahomet, leur vient encore des Bulgares : « Vous dites que les Grecs vous refusent « l'entrée de l'Église, quand vous vous présentez avec « une cravate de lin, que vous portez autour de votre « tête; nous vous le défendons également, non sans raison; l'apôtre saint Paul, souvent cité et qu'il faut toujours citer, a dit : *Tout homme qui prie ou qui prophétise la tête voilée deshonore sa tête.* Et plus loin : « *L'homme ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu.* Ce qu'il dit du voile « doit s'entendre, croyons-nous, de l'étoffe qui entoure « votre tête. » (J. K.)

NOTES

HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPH

NOTA. J. K. marque les notes de l'au
V. D. celles du traducteur.

(1) S. Paul, ép. à Tite. I, 15.

(2) En effet, la raison de la loi cessant, la loi el
Bien des raisons, qui avaient nécessité l'établisse
les lois chez les Juifs, nous échappent, faute de
antiquités et celles de leurs voisins ; on ne saura
but de la plupart des préceptes, que nous ne dé
première vue, était d'éloigner le peuple choisi d
ports avec ceux qui l'entouraient, et de le préserv
(J. K.)

(3) Saxo, surnommé *Grammaticus*, historie
vers 1203. La première édition de son livre a

Paris en 1524, chez Josse Badius, aux frais d'un prince danois, sous ce titre : *Danorum regum heroümque historiæ stilo eleganti, a Saxone Grammatico ab hinc supra 300 annos conscriptæ.* 1 vol. in-folio. (V. D.)

(4) Peuple germain, habitant originairement l'île de Rugen. Chassés par les Goths, ils fondèrent, en 450, un empire qui embrassait la Moravie et l'Autriche, et s'appelait *Rugiland ;* il fut détruit par Odoacre, vers 487. (V. D.)

(5) Krantz (Albert), célèbre historien allemand, né à Hambourg vers le milieu du XV^e^ siècle, mort le 7 décembre 1517. (V. D.)

(6) Leptines ou Lestines, bourg de Belgique (Hainaut), près Charleroi, résidence de nos rois de la première race, célèbre par un concile tenu en 743 pour la réforme du clergé. (V. D.)

(7) Les chevaux pris à la guerre étaient sacrifiés. César, Athénée, Procope, l'affirment, ainsi que Tacite, *Annales,* XIII. *La guerre, heureuse pour les Hermundures, fut meurtrière pour les Cattes. Le parti vainqueur avait dévoué l'autre à Mars et à Mercure : selon ce vœu, hommes,* CHEVAUX, *tout ce qui était aux vaincus fut exterminé.* Quelques auteurs lisent tous les *êtres vivants,* d'autres, avec plus de raison, tous les biens du vaincu, tout ce qui lui avait appartenu. Je n'oserais affirmer que ce ne fût pas une imitation irréfléchie des mœurs des Israélites. Au livre de *Samuel,* le fait est certain, le prophète dit à Saül partant contre l'ennemi : *Vous détruirez tout ce qui lui aura appartenu.* Ce qu'il ne faut pas entendre seulement des êtres animés, puisqu'un peu plus bas il indique clairement que les vêtements eux-mêmes des maudits devaient avoir le même sort. Voir Josèphe, ch. 6-7. (J. K.)

(8) Le plus grand des dieux scandinaves, le père des dieux et du monde, était spécialement le dieu des combats. (V. D.)

(9) Dithmar ou Ditmar, évêque de Mersebourg (976–1018). On lui doit une chronique de l'histoire d'Allemagne, publiée

par Leibniz dans son recueil des écrivains *la maison de Brunswick.* (V. D.)

(10) Snorr, Snorri ou Snorro-Sturleson, (1178–1241), recueillit les sagas de son pa de la mythologie scandinave. M. Ampère, *Lit* en fait un grand éloge. (V. D.)

(11) Olaüs, Olafou, Olof, nom commun à Norwége, de Danemark et de Suède. (V. D.)

(12) Agathias dit *le Scolastique*, historien a écrit une histoire de Justinien qui fait suite. (V. D.)

(13) Les *Sagas* sont des récits poétiques scaldes ou bardes scandinaves, du XI^e^ au X consignées les traditions mythologiques et his mark, de la Suède, de la Norwége et de l'Islanc deux livres qui renferment la mythologie scan

(14) Le texte porte « *commessationes jol* magnifiques, solennels. Il est à remarquer q ne se trouve dans aucun des glossaires de la cune d'autant plus regrettable que l'on peut t la plus authentique de l'origine de notre m M. Littré dérive *joli* du scandinave *jul* qui d et les festins solennels. Notre auteur, embar pour placer ici une épithète très-expressive, n mieux que de latiniser le mot scandinave. (V

(15) Allenc est du moins le nom d'un bou Mende. (V. D.)

(16) Il faut joindre ce curieux passage au que nous ont laissés Pline et quelques auteur que la superstition gauloise avait amassées Toulouse. (V. D.)

(17) Ville des *Arverni*, chef-lieu des *Gabali*, rieux, selon Walckenaër, près de Chaudes-A Saint-Flour. (V. D.)

(18) La cervoise (du latin *cervisia* ou *cerevisia*, dérivé de *Cérès* et avec le même sens) était la boisson des anciens Germains et des peuples scandinaves. C'était une espèce de bière. (V. D.)

(19) Un concile d'Ostie (785) nous apprend qu'avant de donner le baptême, en Orient, on exigeait des néophytes la promesse de renoncer aux idoles, de ne plus exposer leurs enfants, et de regarder la viande de cheval comme un mets défendu. La communauté d'origine explique seule cette similitude dans les mœurs. (V. D.)

(20) Arius ou Ara Multiscius (1107-1148), surnommé Froda ou l'Universel, auteur d'une chronique d'Islande, de 870 à 1134, imprimée plusieurs fois. (V. D.)

(21) On a traduit par ragoût le texte latin *jusculum*, dont le sens précis est assez difficile à déterminer. Du Cange, au mot *juscellum*, qu'il donne comme synonyme, cite le passage suivant : *Præpositus Hasbaniæ pro ferculo leguminis juscellum commutabat confectum vino, ovis et sagimine.* Le prieur d'Hasbanie remplaça le plat de légumes par un ragoût composé de vin, d'œufs et de graisse, en français *sain* (sagina), qui n'est guère employé que sous la forme *saindoux*, graisse de porc fondue. Il donne la définition *juscellum, exiguum jus*, sauce courte ; *juscellanus*, celui qui prépare cette sauce. L'Écriture parle souvent de la graisse des troupeaux offerte en holocauste. Certainement la graisse de cheval fondue leur servait de beurre. (Voir la note suivante.) (V. D.)

(22) De là le nom de *flot* donné à une matière adipeuse et lactée, et aux gâteaux *fladen* et *oster fladen* que les mères de famille confectionnent les jours de fête, dans la Saxe supérieure. (J. K.)

(23) D'autres nations recherchaient le lait. Virgile, au livre III des *Géorgiques*, s'exprime ainsi : *C'est la méthode des Bisaltes et de l'infatigable Gélon, quand, retirés sur le Rhodope ou dans les déserts de la Scythie, du sang de leurs coursiers ils rougissent leur lait.* Ennodius, dans son panégyrique du roi

Théodoric : *Ils estiment qu'il n'y a rien de plu. boire du lait de leurs juments.* Et Martial, parlan *Et le Sarmate qui se repaît du sang de son che*

(24) Le castor ou loutre, animal très-commu nos pays. Les Latins ont changé le B initial en Biber, Biberis, qui en gaulois a donné Bibrax, B mand Biberach ; cette ville a pour armes parlant français Biêvre, près Paris, et le Bibrax des F deux sur des cours d'eau hantés par les casto (d'un moulin) est le seul dérivé resté dans notre

(25) La Foi n'a rien à voir dans ces matières tion de discipline ; l'auteur nous a dit lui-mên p. 14. que c'était une loi cérémonielle. (V. D.)

(26) S. Paul, I aux Cor., VIII, 13.

(27) Pour justifier cette assertion, il suffira moyen employé par l'évêque Sigurd pour apais d'après Snorr, ch. 86. Revêtu de ses ornement parcourait le navire, précédé de cierges, et il e et à gauche ; puis, au pied d'un autel improvi évangile, y joignit des prières et des supplicati Dieu, et une aspersion d'eau bénite. Voyez O Croyez-vous qu'un païen, à la vue de ces cérén prit troublé, se croire délivré du danger par leur un moyen quelconque, surtout quand ces céré complies dans une langue étrangère aux indigèr tants? Vous étonnerez-vous si, sur la parole d peu suspect, on annonce que les Islandais acc à la messe pour y entendre les concerts sacr cloches? Ou encore qu'Olaüs le saint (nom qu'i veur et à la reconnaissance du clergé) guérissai plus invétérées par son seul attouchement, enco piété douteuse, qui aurait pu convaincre les pa voir ? Cependant Snorr l'affirme. (J. K.)

(28) Luc, XIV, 23. Le texte dit *compelle ;* ce

mière citation que l'auteur fait de mémoire et qui n'est pas exacte. Ainsi, p 38, l. 27, il faut ajouter après image : *et la gloire*· (Voir aussi p. 62, l. 8. (V. D.)

(29) Les païens, au contraire, croyaient que la différence de culte n'était pas une raison de relâcher les liens de l'amour conjugal ou filial ; c'est ce que prouvent les inscriptions sépulcrales runiques rapportées par Verelius. (J. K.)

(30) Ce curieux passage montre que dans les pays septentrionaux on se servait alors de gants. Ce détail de mœurs n'est pas le seul à recueillir dans cette intéressante dissertation. (V. D.)

(31) La loi des Bavarois appelie ce crime « *ein Horgrift* ou *Hurengriff.* » (J. K.)

(32) Monnaie anglo-saxonne On n'est pas bien d'accord sur sa valeur. Voir Du Cange. (V. D.)

(33) De *Marck*, frontières, un des sept royaumes de l'Heptarchie anglo-saxonne, le plus méridional des royaumes angles, cap. Lincoln. (V. D.)

(34) La paix de Westphalie, en 1648, mit fin à la guerre de Trente Ans et servit de base à l'organisation de l'Allemagne jusqu'en 1806. (V. D.)

(35) Christian Ier, électeur de Saxe, de 1586 à 1591. (V. D.)

(36) Crellius (Jean), pasteur et socinien (1590-1633). (V D.)

(37) Allusion aux frères moraves ou quakers allemands. (V. D.)

(38) Servet, médecin et réformateur (1509-1555), brûlé à Genève pour ses opinions religieuses, opposées à celles de Calvin. Il avait découvert la circulation du sang. (V. D)

(39) Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande (1549-1619). Sous prétexte de religion, Maurice de Nassau, son adversaire, le fit périr sur l'échafaud. (V. D.)

(40) Ville de Hollande. On y tint un synode calviniste (1618-19) qui condamna les opinions d'Arminius et de Barneveldt. (V. D.)

DE INTERDICTO

CARNIS EQUINÆ

DISSERTATIO HISTORIC

ARGUMENTUM.

1. Miramur carnis equinæ esum apud nos 2. Ratio prohibitionis non ex legibus Israeli ex antiquitatibus patriis. — 3. Equorum u ciis et aliis superstitionibus gentilibus. — in sacrificiis. — 5. Post sacrificia peract celebrabant majores nostri. — 6. Et carnei mis in deliciis habebant. — 7. Quæ genui tionis ejus? — 8. Conclusio. De modo pi sunt primi conversores in plantanda Eccle attinet terras. Item de illicita persecutione

1. Sœpius subiit mirari, carnem equi rum exulare, quibus ad sustentandam v palati explendas uti consuevimus. Ut e

critudinem munditiemque hujus animalis, qua inter reliqua omnia eminet (A); ii etiam qui vel ignorantes vel inviti hoc cibi genere famem satiarunt, saporem ejus gratamque dulcedinem mire collaudant.

2. Qui præcepta divina Israelis populo imposita in partes vocant, quibus equinæ carnis usus, ut aliorum animalium immundorum interdictus erat, novi fœderis oraculo refutantur, mundis omnia esse munda, cum præsertim ab aliis etiam legis hujus, quam ceremonialem vocant, capitibus impune recesserimus (*a*). Alia igitur ratio fuerit necesse est, quæ majores nostros medii ævi ab esu carnis revocavit, quam quidem in antiquitatibus patriis mihi videor invenisse.

3. Scilicet apud potissimas Europæ gentes et majores præcipue nostros equorum usus tum in sacrificiis, tum in aliis ad superstitiones gentiles pertinentibus per quam fuit solemnis (B). De auspiciis equorum testis est Tacitus libello *De Moribus Germanorum :* « proprium insuper « genti equorum quoque præsagia ac monitus experiri. « Publice aluntur iisdem nemoribus ac lucis candido et « nullo mortali opere contacti, quos pressos sacro curru « sacerdos ac rex vel princeps civitatis comitantur, hin- « nitusque ac fremitus observant. Nec ulli auspicio ma- « jor fides non solum apud plebem, sed apud proceres, « apud sacerdotes. Se enim ministros Deorum, illos « conscios putant. » *De Rugianis* Saxo, lib. 14, p. 312, et Kranzius, l. 5, *Vandaliæ*, scribunt : « Alebatur apud « Rugianos sacer equus, albus, cujus jubæ aut caudæ « pilos convellere nefarium ducebatur. Hunc soli sacer- « doti pascendi insidendique jus erat, ne divini animalis

« usus, quo frequentior, hoc vilior habe
« equo Deus illorum adversus sacrorum
« bella credebantur gerere. Cujus rei pra
« mentum exstabat, quod is nocturno te
« insistens, adeo plerumque mane sudore
« sus videbatur, tanquam ab exercitati
« magnorum itinerum spatia percurris
« quoque per eundem equum hujusmoc
« Cum bellum adversus aliquam provinci
« cuisset, ante fanum triplex hastarum or
« opere disponi solebat, in quorum qu
« transverso junctæ conversis in terram
« bantur, æquali spatiorum magnitudine
« rante. Ad quos equus, ductandæ expedi
« solemni precatione præmissa, a sacerd
« productus, si propositos ordines ante
« lævo pede transcenderet, faustum gere
« accipiebatur. Sin lævum vel semel de
« set, petendæ provinciæ propositum n
« prius certa navigatio præfigebatur, qua
« potioris incessus vestigia cernerentur.
in *vita Othonis Babenbergensis*, l. 2, c.
l. 6; Papebrochius, in *not. ad vitam S.*
torum, Antwerp. mens. Jun., tom. II, p
Indiculus etiam superstitionum Concilio
junctus § 13 agit *de auguriis vel aviam*, 1
boum stercore, vel sternutatione.

4. Sacrificiis etiam adhibitos equos, ci
tum alios adparet (*b*). Antiquissimis temp
frugum a majoribus nostris Deo offerebai
crificia cruenda in consuetudinem abiêri

dum modo, sed hominum ipsorum. Inter animalia, tamen alia hostia alii Deo gratior visa. Odino præter verem et armenta equus mactabatur, quem neque ab aliis sacrificiis fuisse alienum conjicio. Ditmarus Merspurgensis, lib. 1, edit. Leibniz, tom. 1, p. 327, *de Danis :* « Est unus in his partibus (Selandia) locus, caput istius « regni, Lederum nomine, in pago qui Selon dicitur, « ubi post novem annos mense Januario, post hoc tem « pus quo nos Theophaniam Domini celebramus, omnes « conveniunt, et ibi Diis suismet LXXX et novem ho- « mines et totidem equos cum canibus et gallis pro ac- « cipitribus oblatis immolant, pro certo, ut prædixi, « putantes hos eisdem placaturos. » Corruptus alias hic locus in vulgatis exemplaribus typis impressis, quæ nullam equorum mentionem faciunt, codicibus autem manu exaratis optimæ notæ facile refelluntur. Sturlesonius, in *vita Haquini Adelstani :* « Mactabant omnis « generis animalia, præsertim EQUOS quoque. » Necnon in *vita Olaï*, cap. 107 : « Mactabant pecora et equos. » (*c*) Agathias Scholasticus, lib. 3, *de rebus Justiniani :* « Allemani Francis parent, et eodem quo illi « modo reguntur ; tantum in religione differunt. Ar- « bores enim quasdam placant et lapsus fluviorum et « montes et valles, atque istis sacra facientes, atque « equos et alia infinita, resecto capite, immolantes. » De Prussorum moribus eadem notas Hartknoch in *Antiq. Pruss.* Diss. 10, p. 160. *De Scythis*, Herodotus Halicarnass., *Hist.*, lib. 4, c. 61.

5. Hominum canumque immolatorum cadavera in lucis suspendebantur, cruore victimarum aræ, arbores, idola hominesque circumstantes tingebantur vel con-

spergebantur, carne et adipe vel pinguedir
læ parabantur. Snorro Sturlesonius, in
Adelstani : « Victimæ coquebantur paraba
« bum. Ignis fieri in media templi area de
« suspendebatur ahena. » Hæ commessati
Blotfagnat in *Troja Saga*, p. 45 : « Partæ
« magnas commessationes instituit Cassibel
locis frequenter nominantur *Blotveislor*. Hist
has commessationes cum tribus sacrificiis
et universalibus conjungit cap. 117 : « Co
« dus tria sacrificia peragere qualibet hy
« quolibet anno secundum superius dicta)
« tumno, alterum media hyeme, tertium i
« Postea vero quam christianus factus
« consuetum morem retinuit quoad comme
« ut in autumno amicos ad se invitare
« hyeme comessationes Jolenses invitatis
« celebraret, tertiam vero Paschatis tem
« tionem institueret, et eam quidem homi
« quentem. » De ejusmodi comessationibu
Tacitus, *Annales*, 1, c. 50 : « Attulerat
« festam eam Germanis noctem ac solemn
« dicram. » Et cap. 65 : « Cum barba
« læto cantu aut truci sono subjecta vall
« tantis saltus complerent. » Cf. Greg
ad Mellitum Abbatem; *operum quæ Lu*
rum prodiere, tom. II, lib. XI, epist.
Turonensis, lib. *de gloria confessorum*, c.
« in Gabalitano territorio, cognomento H
« habens magnum : ad quem certo temp
« rusticorum quasi libamina lacui illi e
« amina projiciebat ac pannos, qui ad us

« virilis præbentur : nonnulli lanæ vellera, plurimi etiam « formas casei ac ceræ vel panis, diversasque species, « unusquisque juxta vires suas, quæ dinumerare per- « longum puto. Veniebant autem cum plaustris potum « cibumque deferentes, mactantes animalia et per tri- « duum epulantes. Quarta autem die cum discedere « deberent, anticipabat eos tempestas cum tonitruo et « coruscatione valida ; et in tantum imber ingens cum « lapidum violentia descendebat, ut vix se quisquam eo- « rum putaret evadere. Sic fiebat per singulos annos. » Edit. Ruinart, p. 894 et seq. Convertit hos rusticos Episcopus Gabalitanus, quæ regio hodie dicitur *Le Gévaudan*, habebatque urbem præcipuam olim Anderitum, sed a compluribus seculis Mimate, Mande, Episcopi sedem huc translatam. Conviviis illis è nobilissimis ac præcipuis viris quisquam solebat præesse, qui cibum, potum convivasque ipsos solemni ritu sacrabat, et ne quid deesset providebat. Per vices etiam id muneris administratum nec perpetuum fuisse Sturlesonius indicat (in *Vita Olaï*), qui satis prolixus est in exhibendo ordine horum sacrificiorum in *vitam Haquini Adelstani*, cap. 16. « Vetus « tum obtinuerat consuetudo circa victimarum mactatio- « nes, ut ad fanum ipsum incolæ convenirent omnes, « commeatum victumque pro solemnibus epulis una ad- « ducentes. Nec omnino cerevisiæ in tam celebri con- « ventu pro proportione singulorum ulla debebat esse « penuria. Mactabantur hic armentorum atque equorum « plura genera. Qui vero ex his diffluebat sanguis pe- « culiari nomine *Hlat* dicebatur, vasa vero, quibus reci- « piebatur cruor *Hlat-bollar* dicta sunt, ut et *Hlat-* « *tynar*, quæ instar bipennium fabrefacta erant utensi- « lia, quibus idoleum universum qua intus, qua exterius

« sanguine aspergeretur, omnesque etiar
« tioso cultui assistebant homines. Carne
« animalium pro more gentis elixatam c
« bant. Focus in medio fundi accensus
« quem etiam lebetes fervefactos appenc
« scyphi autem mero repleti per median
« ducebantur. Ad convivii vero præsidei
« is pertinebat honor, ut ad scyphum a
« solemnia diceret verba. » Hactenus *Sn*
stitiones publicis tandem legibus repressa
aboleri. *Caroli M. Capitulatio de partibu*
pit. 21 : « SI QUIS AD HONOREM
« COMEDERIT; si nobilis fuerit, solidos
« genuus, trigenta; si litus, quindecim. Si
« rint unde præsentialiter persolvant, ac
« vitium donentur, usque dum ipsi soli
Baluz., *Capit.*, tom. 1, p. 254.

6. Carnem equinam ab hisce epulis
forte persuadere posset locus Saxonis
Hadingi militibus in expeditione contra
p. 15. « Tandem per summam necessita
« commanducatis equis, ad postremum c
« corporibus indulserunt. Sed neque hi
« vesci nefas habitum. » Imbecille enim
gumentum fuisset carnis equinæ usus, si
fuit ordinarius et familiaris, sed et in
Verum enimvero aut de bellatoribus et
loquitur Saxo, quibus in usu belli caren
detrimento non poterant, aut nimia oscita
temporum, quorum mores et instituta deb
Ab ejusmodi erroribus non immunes esse

Krantzii exemplum edocet in *Vandal.*, lib. 8, c. 23, memorantis Christophorum Danorum regem (1280) in prælio bombardæ ictu fuisse occisum. Argumenta certe omni exceptione majora carnis equinæ usum tum in sacris, tum extra ea comprobant. Refert hoc de Sarmatis, Quadis, Vandalis aliisque gentibus *Hieronymus adversus Jovianum*, l. 2. Adventantibus christianis in Islandiam, cum ob religionis discrepantiam in duas partes discissi essent incolæ, Thurgeirrus Nomophylax, adhuc ethnicus, hac conditione concordiam iniit, nominique christianorum reliquos accessuros pollicitus est, ut occulto modo sacra sua peragerent, infantesque exponendi et equinas carnes comedendi licentia fruerentur. Ita enim *Aræ Multiscii Schedæ de Islandia*, c. 7, p. m. 48 : « Facto itaque dicendi « fine, legem, quam daret ille, se absque dubio accep- « turas unanimi promiserunt, unde et christianos futu- « ros esse singulos pronuntiavit, et baptismum susceptu- « ros quotquot id huc usque denegaverant posse quidem « eos Diis sacrificare, dummodo, ut id occulte fieret, « operam darent, ejus enim criminis per testes convic- « tos exilii pœnam daturos; iterum habituros eos in- « fantes exponendi et equinas carnes edendi licentiam. » Cf. Oddi Monachi *Saga om K. Oloff Tryggwazon*, cap. 87, p. 140. En Ecclesiam plantatam ! Suecis etiam ea sacrificia exprobrat S. Olaus pugnam cum iis initurus: « Rex respondebat Sueonibus facilius fore credo multo- « que exoptatius sacrificiorum suorum lebetes delibare « quam *Draconem* longum (navem regiam Olaï) ascen- « dere nobis defendentibus, nobisque et nostris navibus « aliquid officere. Spes quoniam mihi, equorum vora- « tores nobis non esse timendos. » Cf. Oddum, l. c., 66, p. 230 : « Olaus sedulo inquirebat quo pacto

« christianæ religionis sacra per Islandi
« quæ multis modis ibi labefactata ægre
« quippe fuit, christianæ religionis add
« equina vesci carne, ac paganorum rit
« recens natos exponere, aliaque in rel
« brium nefanda perpetrare opera. » I
veluti proprium reputabatur (præsertim s
pore, cum Christiani etiam novum hc
cæ sive potiùs Pontificiæ jugum subiera
equinis vesceretur. Rem apprime illus
Regis Christiani Haconis sive Hacquini
dicebatur Adalsteinii filius adoptivus ap
Konung Hakon Adalstens Fostres Saga, c
« postero, cum ad mensas accumbendu
« proprius adeuntes ruricolæ equinam
« jubent. Quibus eum nequaquam ass
« jusculo hauriendum offerunt. Quod cu
« saret, pinguedinem omnino non insu
« dicunt. Sed et hæc adversatus fercula
« quin discrimini propinquus fuisset. I
« Jarlus Regem obtemperaturum respor
« ipsi strepitu et turba desisterent. Ipse de
« plex orat, ut pronus supra lebetem se
« biis solummodo extremis ejus sustenta
« velit. Sic aggressus Rex, linteolum fu
« extremis tantummodo labiis apprehendi
« giam occupans sellam, omnium ore,
« populi bene placitum probe gestis cel
ter cap. 19 : « Festo die maxime solemn
« ruricolæ sacrificiis rite litare jubent,
« vius eum evitaturum esse discrimen
« Jarlus (comes) medius intercedens eo

« offas aliquas ex pulmonibus equinis degustandas acci-
« peret Rex, qui solemnes etiam maxime scyphos com-
« plures, quos sibi propinabant ruricolæ, nullo adhibito
« crucis signo ebibit. » Unde satis adparet non modo carnem equinam in familiari usu sacrorum imprimis fuisse, sed pinguedinem etiam *Flopit*, loco butyri (*d*), pulmonem autem et jusculum in deliciis fuisse (*e*). Ita teste *Hervarar Saga :* cum Sueones Ingonem Regem ob christiana sacra recepta comitiis et regno pepulissent atque affinem ejus Sueonem Regem creassent : « quia pro-
« misit illis gentilia sacra se procuraturum, adductus
« mox equus et in partes dissectus, atque ad edendum
« distributus : et sanguine ejus oblitum idolum. Proje-
« cerunt tunc omnes Sueones christianismum et gentilia
« sacra susceperunt. »

7. Atque ab istius modi superstitionibus gentilibus vera petenda ratio, quare christianis, gentium harum conversoribus, e re fore visum est ut equinæ carni esum plane interdicerent, simulque ab omnis ethnicismi spurcitie magis magisque recens conversos alienarent. Invenio primum *Gregorium III*, Romanorum Pontificem, qui majorum nostrorum moribus ea in re duxit obviam eundum. Ecclesiæ habenas ille moderatus est ab anno 731 usque ad annum 741, et in *Epistola ad Bonifacium*, Germanorum apostolum, quæ exstat apud Othlon, l. 1, c. 32., et Nicol. Serarium, in *Epistolis S. Bonifacii martyris*, epist. CXXII, p. 168, ita scribit : « Inter
« cætera agrestem caballum aliquantos comedere adjun-
« xisti plerosque et domesticum. Hoc nequaquam fieri
« deinceps, sanctissime frater, sinas, sed quibus potue-
« ris, Christo juvante, modis, per omnia compesce,

« et dignam eis impone pœnitentiam. « enim et exsecrabile. » Cf. Phil. Labb sartii S. J. presbyt. S.S. Concil. tom. p. 1468 et seq. Repetitum hoc mandat Pontifice ad eundem Bonifacium : Etiai et *equi silvatici multo amplius vitandi*, ap c. 14, et Serar. *Epist.*, 142. Novim rigorem prohibitionum pontificiarum i que animalibus olim immundis; equor cum succedentibus etiam temporibus, rei familiaris detrimento, frustrati sin non potuit non alia causa subesse, ea s attigimus. Nisi eo etiam prolabi malit fronte asseramus Pontifices maximos in pertinentibus errare posse atque alio cere.

Gregorius II enim, antecessor Gregor *XIII ad Bonifacium*, scribit § 6 : « De i « escis consuluisti, si a fidelibus su « vivificæ crucis signum. edi liceret, « sufficit respondere quod Beatus Paul « cit I. Cor. 10, etc. » (Cf. Ph. L Apostolus de omnibus edi permittit, qu creata Dei sint, à solis immolatis pc abstineri, si alteri scandalum ea re detu cum interdictis tamen est, quod Olaü suppetias contra Danos ferens, cum r cibi inopia premerentur, atque aut disce equi mactandi, in sequentem modur « primum consulo, ne quidquam a De « sumamus, quæcumque nobis nece « apud Oddum monachum in *Vita Ola*

8. An ergo, inquis, suades ut equinam carnem culinis nostris reddamus? Non suadeo. Sunt enim, ut in omnibus, ita hic quoque errores populares et universales, quibus non nisi longum tempus medetur. Pontificum tamen decreta non improbo, quæ usum equinæ carnis TUNC TEMPORIS interdicebant. Agendum enim erat cum hominibus ut simplicibus ita veteris superstitionis tenacissimi, quibus omnis ansa ad avita deliramenta revertendi præripienda et rescindenda erat. Improbo autem modum illum veritates propagandi et pœnas exilii adjectas quæ spiritum Eliæ potius produnt quam genuinam Salvatoris viam ab apostolis tam felici eventu tritam. Scilicet veritas rationibus persuadetur, non vi metuve inculcatur. Et profecto, si modum inspicias quo majores nostri ad sacra christiana illius temporis fuere transducti, dubites certe, majorine stupiditate, aut, si mavis, simplicitate, illi susceperint sacra iis seculis pluribus fere abusibus involuta, quam ipsorum superstitio gentilis erat (*f*); an insolentior et ab omni sana ratione aliena fuerit primorum conversorum methodus veritatem divinam propagandi. Quis enim sana mente præditus non indigne ferat Eivindum maximis cruciatibus necatum fuisse, patera carbonibus ignitis repleta ventri ejus admota, ea solum ex causa, quod christianorum sacris, nescio quibus, nollet initiari? (Vide Snorronis *vitam S. Olaï Trygvonis filii*, cap 82.) et miserrimam Eivindique cruciatus multo excedentem mortem Raderi, quam non alia ex causa subiit, eodem memorante, l. c., c. 86. Olaüs rex ipse gentiles quosquos detegebat misera morte aut membrorum mutilatione ad sacra christiana adigebat, (ibid., c. 58. et 69). Idem jam ante fecerat Carolus M., in *Capitulatione de partibus Saxoniæ*, cap. VII, statuens :

« Si quis deinceps in gente Saxonum i
« non baptisatus se abscondere voluerit e
« venire contempserit, paganusque pern
« morte moriatur. » Labb., *Concil.*, tom
apud Baluz. capitulum VIII., est., t.
hoc putaveris eo Salvatoris præcepto inj
pellite intrare ? Quo contemptu habiti sint
viter adductis aut nomen Christi ore tantu
hominibus vix facile dictu est. Idem Ola
sæpius in scenam produximus, matrimo
gina Sigride (cognomento Storrapa sive
eundum ideo disrupit, quod ea nollet ad i
verti, *ethnicam*, inquiens, se caniculæ instar
chirotheca, quam manu tenebat, in facie
ibid., c. 67 (*g*). Ex eodem odio et conten
fluit, quod injectio manus in fœminam et
libidinem (quæ actio in lege Bajuarioru
dicitur ein *Horgrift* sive *Hurengriff*) concu
tali majore pœna coërcetur, quam si talia
fœmina fuerint commissa, in *Legibus Alj*
11. « Qui maxillas uxoris viri cujusqu
« tractaverit petulanti » (de christiana fc
« ponit lex, idque ferebat impune) fœm
« numerato. Eam si quis humi prostra
« cum illa rem habuerit, X solidos pe
« ea coierit, IX solidorum pœna est. »
timatione cum cædes facta erat, chris
batur duobus millibus Thrymsarum, p
XXVI. Paganum Mertii CC. solidis æst
tianum MCC, et tanti ejus, qui MCC sol
testimonium valebat quantum paganoi
Leges Edwardi Æthelstani. An vero hac

cuique æque potuerit reddi, alii dispiciant. Ceteri gentiles quoad potiores partes tenebant culpam omnium calamitatum, quibus terræ premebantur, in christianos transegerant odioque implacabili erga eos ardebant, christianis frustra spiritum tolerantiæ et religionis libertatem per Symmachum inculcantibus. Origen., c. 24, in *Matth.*; S. Cyprian., initio libri ad Demetrianum; Arnob., l. 1, Tertull., *Apol.*, c. 40. Nihil tamen aut parum (cujus modi locum supra adduximus) eam ob rem a majoribus nostris motum memorant Annales gentis. Christiani autem etiam in Imperio Romano superiores facti ab ea, quam initio suaserant gentilibus animi moderatione ac concessione hujus libertatis, quam maximum bonum naturæ humanæ atque mortalibus congenitum ante asseruerant statim recesserunt par pari referentes. Vide *Novellam* 3 Theodosii. Ab eo tamen pacis studio abfuerint Galli, si M. T. Ciceroni fides habenda qui in oratione pro Fonteio, « *cæteras*, inquit, *gentes pro religionibus suis bella « suscipere, Gallos contra omnium religiones.* » Qui vero penitius rem inspexerit deprehendet Tullium hic causæ magis quam veritati inserviisse ad deprimendam Gallorum fidem, qui contra M. Fonteium testimonium ferebant. Nam iis, quæ eadem oratione de contemptu Deorum, perjuriis et sceleribus Gallorum in medium profert, ipse contrarius est in I *de Divinat.* De moderato certe animo gentilium septentrionalium luculentum documentum præbet Historia Olaï Regis Suecorum Christiani qui regnavit anno 980. post natum Christum cognomentoque *Skaut-Konung* dicitur. Is subditos sibi populos ad christianam volens convertere fidem, magno laboravit studio, ut templum Upsala, quod in medio Sueoniæ situm erat, destrueretur. Cujus intentionem pagani metuentes placitum cum

Rege instituerant, ut, si ipse christianu optimam Suediæ regionem quam vellet, su in qua, Ecclesiam et christiana sacra cons de populo vim recedendi a cultura Deor qui sponte ad Christum vellet converti. I placito gavisus, mox in Occidentali Got proxima est vel Normanni Ecclesiam Deo davit episcopalem. Cf. *Job. Schefferi Up* O utinam christiani nostri ex hac gentiliun tum hausissent! Non tanto sanguine Germ stetisset Pax Westphalica; non Inquisitior barbara nomina exulante charitate christia tur, neque inhumanæ voces, hereticis nul servandam, etc. Non tantæ calamitates sul Electore Saxoniam suis pene ruinis inv Crelliana causa secus quam par erat discuss Reddita fuissent Bohemiæ sacra puriora elapso; introducta Coloniensi ditioni anno Neque ea christianorum societas, quæ ma ad rectæ ac genuinnæ rationis usum, macu sisset Serveti supplicio, neque Barneveld Synodus Dortracena ancipiti defensione h Credas de nostra etiam ætate cani quod h de Ægyptiis :

Summus utrin
Inde furor vulgo, quod numina vicinoru
Odit uterque locus cum solus credat hab
Esse Deos, quos ipse colit. (XV, 36

An igitur religio tantum suadet malor Christi certe lex nulla exstat, quæ eum a præscribat. Aliunde igitur origo tantorum

rivanda, scilicet aut ab ambitione ac perverso desiderio jugum conscientiis etiam imponendi, quod speciosa zeli divini larva tegitur ; aut ab invidia alienæ prosperitatis et cupiditate bona accumulandi. Fuerunt equidem hæc animorum prava desideria a primis incunabulis peccati originalis, quæ totum genus humanum peste sua invasit ; non tamen eæ fuerunt occasiones aut tentationes majoribus nostris bona temporalia et divitias amplificandi, ut gentibus simplici vitæ rationi neque adeo insatiabili avaritiæ assuevit. Imperium in laicos æque illis temporibus sibi asserebant Druides, quam nostris, et efficacissimum illud obtinendi medium, sacrorum interdictio, animos simplicis plebis nimium quantum fascinaverat. Sed :

Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt. Virg.

ADDENDA

(A) Pelles equinas etiam apud nos ha
glectas fuisse, mirantur qui egregium que
stant usum, bene norunt. Ex iis enim re
tersperso sinapis semine, illud pellium
nos magna copia advehitur atque *Cha*
confici constat.

(B) Ad equorum cultum et honorem
veneratio in qua cauda equina (der Rosz
quam præcipuum signum militare hodier
Hoc quidquid est superstitionis e Bulga
in suos transtulere Mahomedis asseclæ,
devictarum institutis non abhorruisse
adnotavimus. Bulgaros autem e Septen
veterum Scytharum effusos fuisse conven
Eorum hac arte superstitionem improba
responsis modo allegatis, § 13, appud *L*
« Quando prælium inire soliti eratis, in
« tenus in signo militari caudam equi p
« citamini quid nunc vice illius portare
« aliud utique, nisi signum sanctæ cr
etiam ornamentum nunc Mahomedis a
(ein Turckischer Bund), Bulgaris ori

bere ex § 66, responsorum eorumdem elicio : « Græcos « prohibere vos asseritis cum ligatura lintei, quam in « capite gestatis, Ecclesiam intrare ; quod nos quoque « similiter non abs re forsitan inhibemus : nam sæpe « memoratus ac semper memorandus Apostolus Paulus « ait : Omnis vir orans, prophetans velato capite, de- « turpat caput suum. Et iterum : Vir quidem non debet « velare caput, quoniam imago (1) est Dei (2), quod « enim de velamine dici, etiam de ligaturæ volumine de- « bet, credimus, observari. » Apud Labb., p. 539.

(1) et gloria.

(2) Cor. xi, 4 et 7.

NOTES

(*a*) Scilicet cessante ratione legis cessat l non omnium legum Israeliticarum rationes i sunt inopia antiquitatum tum populi electi i rum; dubium tamen non est, scopum pleror rum, quorum rationem lumen naturæ ignorat, fidelis a vicinarum gentium moribus ac idola que alienaretur.

(*b*) Devota enim fuisse, quæ bello ceperan lib. 6, et Atheneus, lib. 9, c. 16; Proc., l. 2 et Tacitus, *Ann.* 13. « Sed bellum Hermu Cattis exitio fuit, quia victores diversam acien rio sacravere; quo voto EQUI, viri, CUNCTA VIC dantur. » Legunt nonnulli h. l. *cuncta viva*, *victi*, quæ scilicet hostis fuerant. Id an ex im populi Israelis factum sit, non ausim af *Sam.*, 15, 3. Samuel Sauli adversum host « Occidioni dabitis omnia quæ ipsius sunt. tantum hæc verba debuisse intelligi, inde haud obscure indicatur, vestes etiam devo hensas. Cl. Jos , cap 6-7.

(*c*) Och der war slactat *nod* oc heste, *no* Suecorum *bovem* proprie notat. Inde in version v. 18: « Et ascendebant de flumine septen pingues carne et pulchræ formâ. »

(*d*) Unde nomen pinguedini lacteæ etiam in superiore Saxonia, *Fladen*, *Osterfladen*, matres familias conficiunt.

(*e*) Lac etiam amabant gentes nonnullæ. Unde Maro, III, *Georg.*, de Bisaltis et Geloniis :

Bisaltæ quo more solent, acerque Gelonus,
Cum fugit in Rhodopen atque in deserta Getarum
Et lac concretum cum sanguine potat equino.

De Bulgaris Ennodius, *Panegyr. ad Theodero. regem :* « Dum credunt satis esse ad delicias equini pecoris lac potare. » De Sarmatis Martialis :

Venit et epoto Sarmata pastus equo. Liv. I.

(*f*) Juvabit in fidem dictorum ea solum in medium afferre, quæ furente tempestate maritima a Sigurdo Episcopo perpetrata memorat Snorro Sturlesonius, in *Historia Regis Olavi Tryggwonis filii*, cap. 86. Ille enim sacra indutus stola in proram navis procedebat, accensisque luminibus ac cereis, thure sacro quaquaversum fumigabat, quin etiam crucis imagine in altum erecta Evangelii recitavit pericopam, precibusque ac supplicationibus Deum obsecravit, ad hæc sacratæ aquæ adspergine cuncta lustrans. Cf. Oddum monachum, in *Vita S. Olai*, c. 33, p. m. 123. Jam finge tibi ethnicum talia peculso animo intuentem, an alia re, quam ceremoniis Christianorum sacra absolvi putaverit? Præcipue cum sacra peragerentur sermone incolis et auditoribus peregrino An miraberis Islandos ea solum ex causa ad missam frequenter confluxisse, ut musicam audirent concentum et campanarum sonitum, quod habet Snorro Sturlesonius l. c., cap. 88, testis, si quisquam, satis idoneus? Olaum sanctum etiam (hoc nominis favore et pietate in clerum consecutus erat) solo attactu morbis inveteratis medelam attulisse, hominem alias dubiæ pietatis, quis persuadere poterat gentilibus? Et hoc tamen affirmat Snorro *Konung Olaf Helges Haraldsons Saga*, cap. 200.

(*g*) Gentiles contra ob dissensum circa sacra nec conjugalem amorem nec filiorum pietatem tolli debere existimabant, quod patet ex inscriptionibus sepulcralibus runicis quas exhibet Verelius, *Not. ad Hervarar Saga*, p. 101.

DE L'USAGE

DE

LA VIANDE DE C

COMME ALIMENT.

On a vu, dans la dissertation de
l'usage de la viande de chev
dans les pays septentrionaux.
vons rien de pareil dans les Capitu
Ordonnances de nos rois, et tout porte
nos ancêtres s'en servirent très-longte
occasion fut-elle interdite, on ne s
En 1739, pour la première fois, la po
Paris la vente de la chair de cheval.
du 11 septembre rappelle que cette d
depuis longtemps; celles du 19 mars
mars 1780 prouvent qu'on faisait

deux époques, de la chair de cheval, et que l'autorité cherchait par toutes les voies possibles les moyens de l'empêcher. Dans un règlement de police du 28 juin 1404, il est parlé « *de l'écorcherie des chevaux qui est au-dessous du castel du Louvre;* » une autre existait derrière le *Grand Pont* (ordonnance de Charles VI, 13 mars 1416), *près les boucheries qui se trovaient dans le voisinage* et qu'on devait transporter hors Paris, « *près et environ des Tuilleries Saint-Honoré, qui sont sur la rivière de Seine, outre les fossés du bois du Louvre.* » A cette époque, on ne connaissait pas les voitures, chacun avait ses chevaux ou sa mule, ce qui fait que le nombre en était considérable. Lorsque l'empereur Charles IV vint à Paris, en 1378, le prévôt des marchands et les échevins, accompagnés de *quatre mille* bourgeois, *tous à cheval*, vinrent à sa rencontre sur la route de Saint-Denis. Comment admettre qu'on ne livrât pas à la consommation une partie de la chair de ces animaux? En 1784, on renouvela les ordonnances précitées « *pour prévenir les maladies que l'usage de pareilles chairs ne pouvait manquer d'occasionner.* » Le célèbre Thouret, depuis doyen de la Faculté de médecine, voulut la restreindre à la nourriture des chiens. Un de ses collègues, Huzard, auteur lui-

même d'un remarquable rapport, affi
que pendant six mois de l'année le
Paris avaient été nourris, durant la
tionnaire, de la viande de cheval, « *e*
sulta pas le moindre inconvénient, mêm
en firent un usage continuel. En 1803, e
veau employée comme aliment, pui
en fructidor, sur plaintes régulières.
des quartiers populeux (Halles, Sa
rues de la Mortellerie, du Plâtre-
de la Huchette, Saint-Victor, et
des masses considérables de cette
à 400 kilogrammes, chez des partic
fet de police, M. Pasquier, craign
mie, consulta le conseil de salubri
rable sur la plupart des questions
lieu particulier de débit en ville, s
lance de l'autorité compétente ; ce
aujourd'hui. Le rapport est signé Pa
tier, Cadet-Gassicourt. Le 24 août
de *vendre de la chair de cheval*, cor
conclusions de ce rapport. On se
sévérité. En 1814, 1816, 1817,
individus, pourvus d'une permiss
introduire dans Paris de la viande

nourrir leurs animaux. En 1830, l'un d'eux, adjudicataire de la fourniture du Muséum, livrait à la consommation des masses énormes de cette viande. En 1832, avec le fléau du choléra, revinrent les appréhensions de propager l'épidémie. Par contre, un hygiéniste célèbre, Parent-Duchatelet, qui a fait des études approfondies sur la matière, ne s'explique pas (et cependant il cite Keysler) les répugnances de la population et les appréhensions de l'administration, qui est entrée aujourd'hui dans d'autres errements; néanmoins il conclut son rapport en constatant que la *consommation de la viande de cheval est considérable dans Paris, qu'elle y est ancienne, et qu'on pourrait la considérer comme étant devenue une nécessité*. Il convient lui-même en avoir souvent mangé, telle qu'elle était préparée par les équarrisseurs et pour eux-mêmes, et « *nous ne saurions disconvenir*, dit-il, *que cette espèce de viande ne soit très-bonne et très-savoureuse*. » Keysler ne disait pas autre chose un siècle auparavant. « Ce que nous venons de rapporter, ajoute-t-il quelques pages plus loin, prouve d'une manière incontestable l'emploi que l'on fait de la chair du cheval, la bonté de cette nourriture, l'impossibilité d'en empêcher l'usage, et la nécessité d'en régulariser le débit. Nous ne

sommes plus d'accord avec lui, quand
est *persuadé qu'à l'aide de préparation*
on pourrait en tirer un très-grand parti
riture DES PAUVRES ET DES DÉTENUS. F
restriction? Parce qu'elle sera moins
Mais, comme substance alimentaire,
appropriée à l'estomac d'un savant q
ouvrier; elle a une pesanteur spécifi
supérieure à celle du bœuf. Nous
vaise grâce d'attaquer ces questions
talent par des hommes spéciaux : G
Hilaire, Blatin, Bourguin, Decroix, e
aux faits historiques et invoquons des
fragables. Le baron Larrey, que nou
citer que par extraits, s'exprime ainsi :
cheval peut servir à la confection de
être employée en grillades et bœuf (lis
mode, avec l'assaisonnement conver
préparé comme celui des bêtes à corne
plus délicat... La chair des chevaux
pale nourriture des peuples de la Tart
J'en ai fait moi-même faire usage
avec le plus grand succès aux s
blessés de nos armées, dans les
Rhin, de la Catalogne et des Alpes-

tout pendant le siége d'Alexandrie d'Égypte, où elle a non-seulement conservé la vie aux troupes qui ont défendu cette ville, mais encore puissamment concouru à la guérison et au rétablissement des malades... Après la bataille d'Eylau, pendant vingt-quatre heures j'ai dû en nourrir mes blessés... Dans l'île de Lobau, pendant trois jours, je nourris une partie de l'armée et trois mille blessés avec des chevaux... La cuirasse pectorale des cavaliers démontés ou blessés servait de marmite pour la coction de cette viande, et au lieu de sel, qui faisait défaut, elle fut assaisonnée avec de la poudre à canon. Là, je donnai également l'exemple par le sacrifice de mes chevaux, et je fis usage de cette même nourriture, avec cette différence que j'avais pu conserver du sel et un peu de biscuit, qui me servit à faire de la soupe. Le maréchal Masséna, commandant en chef de ces troupes, se trouva fort heureux de partager mon repas, et en parut très-satisfait. »

L'excellent homme se reprochait d'user de sel, quand il n'en avait pas à donner à tous les malades, il était prêt à plaindre le défenseur de Gênes, qui, en 1800, se serait contenté d'un ordinaire composé de bouillon, de bouilli et de rôti de cheval.

« Ainsi, continue le Dr Larrey, l'exp
montre que l'usage de la viande de che
convenable pour la nourriture de l'hom
semble surtout très-nourrissante, pa
contient beaucoup d'osmazôme. Le
également agréable... Pourquoi, ajoute
gien célèbre, ne pas tirer parti, pour la
gente et pour les prisonniers, des chev
tue tous les jours à Paris? »

Quel est le militaire, en Afrique, en
Italie, pour ne parler que des dernières
n'en a pas mangé et dans de mauvaises
cheval fatigué et mal préparé? On pc
bien des faits qui passeraient pour de
tions, s'ils ne servaient à détruire des p
cheval est herbivore, par lui-même il n'a
pugnant. (Le cheval n'est jamais atteir
zootie qui a régné ces derniers temps
maux dont la chair est la base de l'a
publique, ce qui le recommande suffisan
tout temps, il est entré, comme viande,
les préparations de la charcuterie. Depu
années les travaux et les exemples d'hom
mandables par leur science et leurs talent
une révolution dans l'opinion publique;

qu'Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, pour n'avoir pas à parler des vivants. Un comité s'est réuni, des souscriptions et des publications spéciales ont été faites, des banquets ont eu lieu, des boucheries ont été autorisées et surveillées par l'administration, et ont éclairé les populations. On vendait déjà de la viande de cheval à Hambourg, à Vienne, à Berlin; Londres a eu ses banquets à l'instar de ceux du Grand-Hôtel (6 février 1865), de la maison Lemardelay (9 juillet 1866) : la glace est rompue. Aux esprits prévenus nous dirons : « Venez, voyez et goûtez. » A ceux qui s'obstineraient encore, nous rappellerons ce passage d'un contemporain qui devait parler par expérience : *Une mauvaise alimentation engendre de mauvais estomacs, et les mauvais estomacs font les mauvais caractères. L'intolérance est fille des faux dieux et des digestions embarrassées.* A ceux-là surtout nous recommandons l'usage de la viande de cheval.

5478. — Paris, imprimerie JOUAUST, rue Saint-Honoré, 338.

IOVI AVST

H 5458.68
Une question historique, 1720-1868
Widener Library 005569032
3 2044 088 079 181